

VILLE DE CARCANS – 33121

Arrondissement de LEPARRE / Canton de SUD MEDOC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC

CEREMONIE

PLACE DES COMBATTANTS

N°133/2026

CARCANS VILLE

LE MAIRE DE CARCANS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, 2212-2-1^{er}, L. 2213-1 à 5, L. 2122-27 et 28,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 417 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 113-2, L 115-1 al. 1 et 2 et L 116-2-1^o,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la commémoration d'hommage aux morts en Indochine à Carcans Ville, il y a lieu d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la voirie publique, **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et en vue d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

- ARRETE -

ARTICLE I : PERIODE

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble des places de parking situées face au Monument aux Morts, place des Combattants à Carcans-ville, du jeudi 7 mai 2026 à 22h00 jusqu'au vendredi 8 mai 2026 à 12h00.

ARTICLE II : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

Pendant la durée de la manifestation :

- Le stationnement des véhicules, sera interdit sur les places de stationnement matérialisés par des barrières de chantier.
- Le stationnement des véhicules sera également interdit devant les dites barrières.

A cet effet, les services techniques de la ville de Carcans mettront à disposition des barrières Vauban afin de délimiter le périmètre réservé.

ARTICLE III – INFRACTION : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur. La verbalisation et l'enlèvement du véhicule gênant seront assurés par le service de Police Municipale.

ARTICLE IV : Le service de Police Municipale, le Directeur Général des services, le bénéficiaire sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Commandant de la COB de Gendarmerie de Lacanau, au Chef du Centre de Secours, aux services techniques, publiée sous les formes réglementaires et affichée sur les lieux du chantier.

Fait à CARCANS, le 22 avril 2026

Le Maire

Patrice MARCHAND

